

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

NO 2024. 068B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 03/06/2024

Membres en exercice : 43 présents : 22 Votants : 25 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 25

SÉANCE du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi onze avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lantriac.

Membres présents : Roudil Aymeric, Devidal Joel, Chorliet Christian, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bonnet Raphaël, Bresselle Pierre, Mauté annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Ribes Michel, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Delmas Francis, Defay André, Cabanes François, Mourlevat Marie Agnès, Ferret André, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Veysset Marie Christine à Mourlevat Marie Agnès, Miramand Christine à Abrial Raymond

Secrétaire de séance : Bresselle Pierre

OBJET : Délibération du conseil communautaire précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Mézenc Loire Meygal (plan de secteur B)

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal emportant abrogation des Cartes Communales de Chadron, Laussonne et Queyrières, approuvé par délibération n°2024.002 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal approuvé comportant deux plans de secteur couvrant l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à savoir :

- Plan de secteur A : Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac ;
- Plan de secteur B : Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Goudet, Les Estables, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-Front, Saint-Martin-de-Fugères, Salettes et Les Vastres.

Vu l'arrêté n°0090 du président en date du 12 juin 2024 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du plan de secteur B du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal ;



Considérant que la procédure de modification simplifiée n°2 du plan de secteur B du PLUi est nécessaire afin de corriger une erreur matérielle figurant dans le règlement écrit « secteur B », en particulier le préambule du règlement de la zone naturelle (N), sous-secteur Neol, afin d'être en cohérence avec le règlement graphique ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du plan de secteur B du PLUi nécessite la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Mettre à disposition du public du lundi 12 août 2024 au lundi 16 septembre 2024** le dossier de modification simplifiée n°2, et le cas échéant les avis émis. Pendant ce délai, le dossier sera consultable dans les mairies des communes du plan de secteur B (Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Goudet, Les Etables, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-Front, Saint-Martin-de-Fugères, Salettes et Les Vastres) et au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations :

- sur les registres mis à disposition dans les lieux précités ;
 - par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal – 10, place Saint Robert – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL ;
 - par voie électronique à l'adresse contact@mezencloiremeygal.fr
- **Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.** Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et au siège de la Communauté de communes pendant un mois et d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du journal l'EVEIL.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et au Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire.

Le Président, Jean-Marc Fargier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme